

# Synergie



**Maintenance des véhicules automobiles**  
**Synergie école - entreprise - prévention**  
dans la région des Pays de la Loire

# Préambule

---

## **Un partenariat étroit dans les métiers de la maintenance des véhicules automobiles dans la région des Pays de la Loire**

Si ce projet est appelé **SYNERGIE**...

...C'est parce que ce vocable reflète bien l'esprit de l'action qui est mise en place : une association étroitement coordonnée de trois institutions au profit d'un même objectif : **faire de la sécurité au travail une composante à part entière de la qualification professionnelle.**

**L'Éducation Nationale** s'engage à faire de chaque titulaire d'un diplôme professionnel (Lycées publics, privés et centres de formation d'apprentis) un acteur de sa situation de travail, avec des objectifs de sécurité, de santé et d'efficacité au travail.

**L'Entreprise**, soucieuse d'éliminer les accidents du travail et les maladies professionnelles, participe à la formation des jeunes. Elle doit, par ailleurs, procéder à l'évaluation de ses risques et définir un programme de prévention dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

**L'Institution Prévention** (La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, l'Institut National de Recherche et de Sécurité et au niveau régional la Caisse Régionale d'Assurance Maladie) a pour rôle de promouvoir et de coordonner la prévention des risques professionnels.

**L'Élève** et/ou **l'Apprenti**, au cœur de ce dispositif, participe à une analyse des risques, lors de sa période de formation en entreprise.

Synergie a pour champ d'application la région des Pays de la Loire.

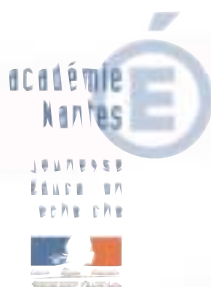
# Préambule

---

## ***Un partenariat étroit dans les métiers de la maintenance des véhicules automobiles dans la région des Pays de la Loire***

***Les différents partenaires, chacun dans son domaine, apportent leurs compétences pour la réussite du dispositif.***

*Susciter des réflexions et des échanges sur le thème de la santé et de la sécurité au travail donne une nouvelle dimension au stage en entreprise. Cette valorisation constitue certainement un aspect porteur d'avenir pour les professionnels et les décideurs de demain.*



Pays de la Loire



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE



PROFESSIIONNELS



Industrie Automobiles

Maintien

Synergie école - entreprise - prévention

# Sommaire

---

## ***La prévention des risques professionnels dans la maintenance des véhicules automobiles***

<i>Le contexte pour l'Éducation Nationale et l'entreprise</i>	<b>1</b>
<i>Objectifs de synergie</i>	<b>3</b>
<i>L'analyse des risques dans le cadre de la formation de l'élève ou de l'apprenti</i>	
<i>Une démarche d'analyse des risques : définitions</i>	<b>4</b>
<i>Une démarche d'analyse des risques : évaluation</i>	<b>5</b>
<i>Grille d'analyse des risques</i>	<b>7</b>
<i>Mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques par l'élève ou l'apprenti dans le cadre de sa formation en entreprise</i>	<b>8</b>
<i>Exemples d'application</i>	<b>9</b>
<i>L'évaluation légale et réglementaire des risques professionnels incombant à l'employeur</i>	
<i>Mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires</i>	<b>11</b>
<i>Annexe : Autodiagnostic</i>	<b>12</b>

# Le contexte

---

## *Pour l'Éducation Nationale*

Le Ministère de l'Éducation Nationale, le Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Régime général de la Sécurité sociale) ont signé un accord cadre national le 1<sup>er</sup> février 1993 afin de rénover et dynamiser l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

Ils ont poursuivi leur partenariat en signant un protocole d'accord le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

L'objectif est de **faire de la maîtrise des risques au travail une véritable composante de la qualification professionnelle.**

Les principes suivants ont été retenus :

- l'enseignement de la prévention des risques professionnels fait partie intégrante de la formation dispensée par l'Éducation Nationale ;
- les référentiels de formation renouvelés intègrent la prévention des risques professionnels ;
- les enseignants sont formés en formation initiale ou continue, dans le ca-

dre de la convention signée le 15 juin 2001 par le Rectorat de l'Académie de Nantes, la région des Pays de la Loire (pour les CFA), l'UNETP ( Union Nationale de l'Enseignement Technique Privé) et la CRAM des Pays de la Loire ;

→ cet enseignement fait l'objet d'une évaluation exigée lors des épreuves sanctionnant l'obtention d'un diplôme, dans le cadre du rapport de stage en entreprise par le rectorat de l'Académie de Nantes.

L'ANFA, Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Professionnels Régional signé le 6 octobre 1996 avec les acteurs ligériens de la formation professionnelle – Conseil Régional, Rectorat, État - apporte son soutien à cette démarche visant à promouvoir le développement qualitatif de la formation professionnelle des jeunes.

Aussi souvent que possible, l'Éducation Nationale et l'Institution de Prévention des risques professionnels suscitent la collaboration et/ou le soutien des entreprises.

# Le contexte

---

## *Pour l'Entreprise*

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L. 230-2 du code du travail), portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail, définit les principes généraux de prévention à mettre en œuvre.

Les principes consistent à :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;

h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

i) donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230-1) stipule que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. Cette réglementation est applicable au 8 novembre 2002.

**Le document unique reste à définir par l'entreprise.**

**Le document unique constitue le point de départ des actions de prévention que l'employeur peut être amené à prendre.**

# Objectifs de Synergie

Synergie a pour objectifs :

- de développer chez l'élève ou l'apprenti la capacité à analyser les risques professionnels d'une situation de travail au cours de sa période de formation en entreprise,
- d'aider le chef d'entreprise dans son obligation légale et réglementaire d'évaluation des risques professionnels.

## L'élève ou l'apprenti

La directive du rectorat de l'Académie de Nantes précise que dans le cadre de son stage en entreprise, l'élève ou l'apprenti en bac professionnel a, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le choix entre 3 méthodologies :

- l'analyse d'un accident du travail ;
- l'analyse de l'activité d'un opérateur ;
- l'analyse des risques.

Ce choix est défini d'un commun accord avec le chef d'entreprise.

Synergie ne vise que le troisième point. Conformément aux directives du Rectorat, cette analyse des risques ne concerne qu'un nombre limité de dangers dans une unité de travail définie préalablement entre le chef d'entreprise et le formateur. Le travail de l'apprenti ou de l'élève ne portera que sur 5 dangers au maximum.

**Le travail de l'élève ou de l'apprenti, réalisé dans le cadre de sa période de formation en entreprise, est indépendant de l'obligation légale d'évaluation des risques.**

La démarche d'analyse des risques de l'élève ou de l'apprenti se fera toujours sous la direction du chef d'entreprise.

## Le chef d'entreprise

L'entière responsabilité d'évaluer les risques dans son entreprise et d'assurer la transcription de cette évaluation dans le document unique conformément à la législation en vigueur incombe au chef d'entreprise.

Le document unique d'évaluation des risques est de la seule responsabilité de l'employeur ; ce dernier est libre de choisir le modèle de document unique et la méthode d'évaluation des risques qui lui semble la plus adaptée.

La méthode et les outils d'analyse des risques offerts à l'élève ou à l'apprenti par « Synergie » peuvent aider le chef d'entreprise à répondre à ses obligations légales en ce domaine.

Le modèle de « grille d'analyse des risques » proposé n'a pas vocation à devenir un modèle type de document unique.

## Le formateur, le chef d'entreprise, l'élève ou l'apprenti

L'unité de travail sur laquelle le jeune devra travailler sera définie préalablement d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le formateur.

Le travail choisi par l'élève ou l'apprenti stagiaire se fait toujours sous la direction du chef d'entreprise.

Le rapport de stage défini dans le cadre du référentiel sera exclusivement transmis à l'élève ou l'apprenti, au formateur qui assure le suivi et aux membres du jury ainsi qu'au chef d'entreprise. Le rapport de stage revêt un caractère strictement confidentiel.

# Une démarche d'analyse des risques : définitions

L'analyse des risques est limitée à une unité de travail fixée préalablement d'un commun accord par le chef d'entreprise, le formateur et l'élève.  
Conformément aux directives du Rectorat de l'Académie de Nantes, le travail de l'élève ou de l'apprenti ne concerne qu'un nombre limité de dangers, au maximum cinq dans l'unité de travail désignée. Les

dangers sur lesquels va travailler l'apprenti ou l'élève sont définis par le chef d'entreprise.

Cette analyse pédagogique des risques par l'élève ou l'apprenti, préalablement formé à la prévention des risques professionnels, se fait toujours sous la direction du chef d'entreprise.

## Définitions

(normes NF EN 292-1 et NF EN 1050)

**Danger (ou phénomène dangereux) :** cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé.

**Domage :** lésion et / ou atteinte à la santé.

EXEMPLE :

**cause :** flaque d'huile sur le sol

**lésion :** contusion / fracture

**Situation dangereuse :** toute situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs dangers.

EXEMPLE :

*un salarié se déplace dans l'atelier près de la flaque d'huile*

**Événement dangereux :** événement susceptible de causer un dommage pour la santé.

EXEMPLE :

*le salarié glisse sur la flaque d'huile*

**Risque :** combinaison de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

# Une démarche d'analyse des risques : évaluation

Une fois l'existence d'un danger décelée, il est nécessaire d'évaluer le risque. Il est difficile d'effectuer cette opération de façon scientifique. En effet, l'évaluation des risques est toujours subjective, elle dépend de nombreux facteurs (formation, expérience...).

Il est malgré tout nécessaire d'évaluer les risques de la façon la plus objective possible, en tenant compte de l'estimation de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

## Estimation de la gravité

### 1 - faible :

accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) sans arrêt de travail

### 2 - moyen :

AT ou MP avec arrêt de travail

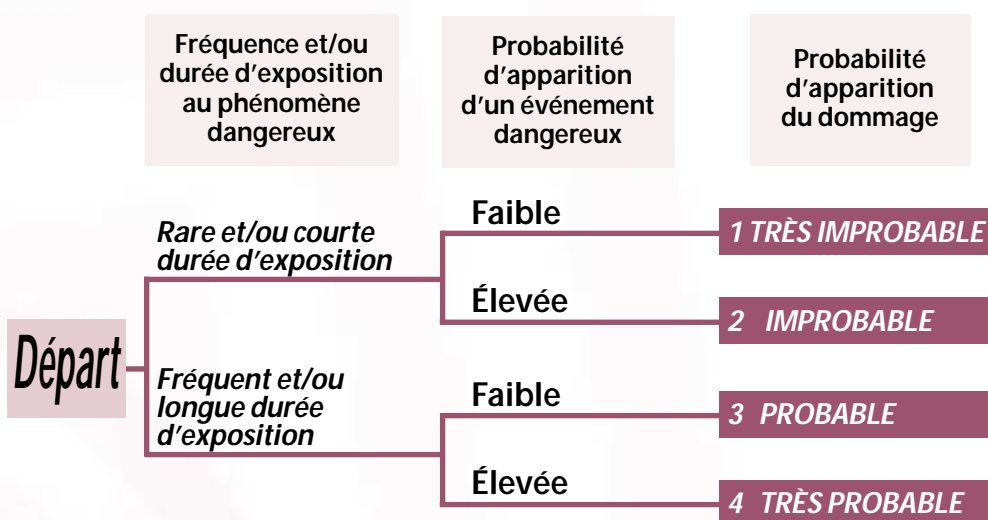
### 3 - grave :

AT ou MP entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)

### 4 - très grave :

AT ou MP mortel

## Estimation de la probabilité d'apparition du dommage



# Une démarche d'analyse des risques : évaluation

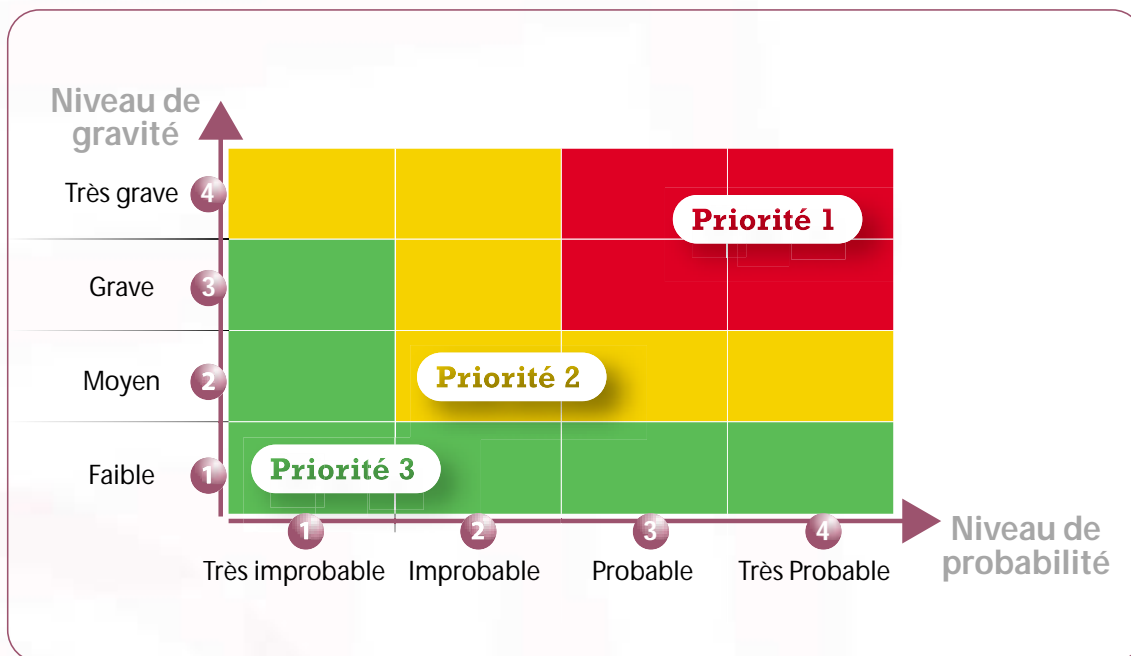
**Nota Bene 1 :** L'analyse statistique des incidents et accidents du travail dans l'entreprise, ou à défaut dans la profession, est également judicieuse. Elle permet une première approche pour l'identification des dangers, l'estimation de la gravité et de la probabilité.

**Nota Bene 2 :** Certaines entreprises ne tiennent compte que de la fréquence et/ou de la durée d'exposition au danger.

**EXEMPLE :**

1 : très improbable	une fois par an
2 : improbable	1 fois par mois
3 : probable	1 fois par semaine
4 : très probable	1 fois par jour

## Évaluation des risques



# Grille d'analyse des risques

DATE :

UNITÉ DE TRAVAIL :

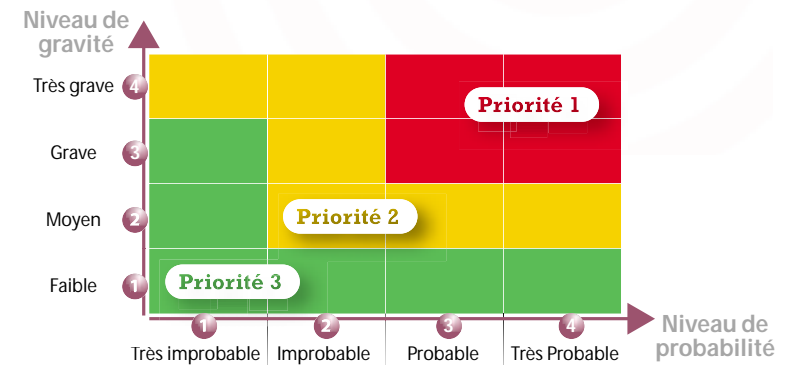
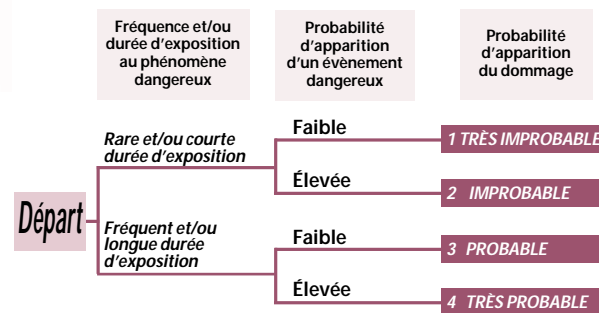
NOMBRE DE SALARIÉS :

Danger (cause)	Situation dangereuse (opérateur + cause)	Événement dangereux	Risque de ...	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque		Évaluation du risque	Observations
					gravité 1 à 4	probab. 1 à 4		

## ESTIMATION DE LA GRAVITÉ

- 1 - faible : Accident du Travail (AT) ou Maladie Professionnelle (Mp) sans arrêt de travail
- 2 - moyen : AT ou Mp avec arrêt de travail
- 3 - grave : AT ou Mp entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)
- 4 - très grave : AT ou Mp mortel

## ESTIMATION DE LA PROBABILITÉ



# Mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques par l'élève ou l'apprenti dans le cadre de sa période de formation en entreprise

---

- 1) **Définir l'unité de travail**  
Le choix de l'unité de travail est effectué par le chef d'entreprise et le formateur.
- 2) **Identifier les dangers sur lesquels va travailler l'apprenti ou l'élève**  
L'analyse des risques effectuée par l'élève ou l'apprenti, sous la direction de l'employeur, ne concerne qu'au maximum 5 dangers identifiés dans l'unité de travail préalablement définie.  
Pour identifier ces dangers, l'élève ou l'apprenti **utilisera l'autodiagnostic** pour l'unité de travail considérée sous la direction du chef d'entreprise.  
**À chaque réponse « Non », se poser la question suivante :**  
***Y-a-t-il des dangers (causes capables de provoquer une lésion) ?***  
→ Si oui, les IDENTIFIER.  
Parmi ces dangers, le chef d'entreprise définit les 5 à étudier par l'élève ou l'apprenti.  
*L'autodiagnostic ne fait pas partie du dossier transmis au formateur et au jury.*
- 3) **Inscrire ces dangers dans la grille d'analyse des risques**
- 5) **Identifier les situations dangereuses liées à chaque danger**
- 6) **Identifier pour chaque situation dangereuse l'événement dangereux probable**
- 7) **Estimer la gravité du dommage (de la lésion ou de l'atteinte à la santé)**
- 8) **Estimer la probabilité d'apparition du dommage**
- 9) **Évaluer les risques**
- 10) **Identifier les mesures de prévention existantes et/ou proposer d'autres mesures.**

# Exemples d'application

## Page 16

La toiture est-elle en matériau non fragile (tôle d'acier,...) ?

→ **NON**

Y a-t-il des dangers ?

→ **OUI**

Danger :

→ **toiture à 5 m de hauteur.**

Situation dangereuse :

→ **un salarié monte sur la toiture en plaques fibro-ciment (fragile) pour un nettoyage.**

Événement dangereux :

→ **la plaque casse.**

Risque :

→ **chute.**

Domage :

→ **décès.**

Estimation de la gravité :

→ **4**

Estimation de la probabilité :

→ **2**

Priorité :

→ **2**

Observations :

→ **mise en place d'un chemin de circulation lors des interventions sur la toiture.**

## Page 16

Dans chaque atelier mécanique ou carrosserie, une paroi a-t-elle des baies vitrées donnant sur l'extérieur ?

→ **NON**

Y a-t-il un danger ?

→ **NON**

L'évaluation des risques est effectuée, cependant il reste l'analyse des conditions de travail à faire (éclairage, posture, ...).

## Page 18 (paragraphe 322)

Quand la fosse est inutilisée, est-elle entourée d'une barrière de protection escamotable ?

→ **NON**

Y a-t-il un danger ?

→ **OUI**

Danger :

→ **dénivellation de 1,50m**

Situation dangereuse :

→ **passages réguliers des salariés.**

Événement dangereux :

→ **ped dans la fosse.**

Risque :

→ **chute dans la fosse.**

Domage :

→ **contusions, fractures.**

Gravité :

→ **3**

Probabilité :

→ **3**

Priorité :

→ **1**

Mesures de prévention existantes :

→ **NON**

Observations :

→ **mettre en place une barrière de protection escamotable ou un platelage automatique.**

# Grille d'analyse des risques

DATE : 16/09/2002

UNITÉ DE TRAVAIL : Atelier mécanique

NOMBRE DE SALARIÉS : 15

Danger (cause)	Situation dangereuse (opérateur + cause)	Événement dangereux	Risque de ...	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque		Évaluation du risque	Observations
					gravité 1 à 4	probab. 1 à 4		

PAGE 16

toiture à 5 m de hauteur	un salarié monte sur la toiture fragile pour un nettoyage	la plaque fibro-ciment casse	chute	décès	4	2	2	mise en place d'un chemin de circulation lors des interventions sur la toiture
--------------------------	---	------------------------------	-------	-------	---	---	---	--

PAGE 18

fosse dénivellation 1,50 m	passages réguliers des salariés	pied dans fosse	risque de chute dans la fosse	contusions fractures	3	3	1	mettre en place une barrière de protection escamotable ou un platelage automatique
----------------------------	---------------------------------	-----------------	-------------------------------	----------------------	---	---	---	--

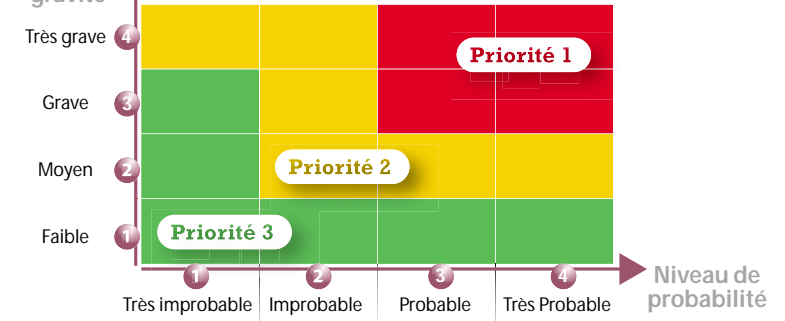
## ESTIMATION DE LA GRAVITÉ

- 1 - faible : Accident du Travail (AT) ou Maladie Professionnelle (Mp) sans arrêt de travail
- 2 - moyen : AT ou Mp avec arrêt de travail
- 3 - grave : AT ou Mp entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)
- 4 - très grave : AT ou Mp mortel

## ESTIMATION DE LA PROBABILITÉ

Départ	Fréquence et/ou durée d'exposition au phénomène dangereux		Probabilité d'apparition d'un événement dangereux		Probabilité d'apparition du dommage	
	Rare et/ou courte durée d'exposition	Élevée	Faible	Élevée	1 TRÈS IMPROBABLE	2 IMPROBABLE
Fréquent et/ou longue durée d'exposition	Faible	Élevée	Faible	Élevée	3 PROBABLE	4 TRÈS PROBABLE

## Niveau de gravité



# Mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

---

Le document unique d'évaluation des risques est de la seule responsabilité de l'employeur ; ce dernier est libre de choisir le modèle de document unique et la méthode d'évaluation des risques qui lui semble la plus adaptée. Le modèle de « grille d'analyse des risques » proposé par « Synergie » n'a pas vocation à devenir un modèle type de document unique. La méthode et les outils d'analyse des risques offerts par « Synergie » peuvent toutefois aider le chef d'entreprise à répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Si l'employeur souhaite s'aider des outils proposés par « Synergie », la démarche peut alors être la suivante :

- 1) Définir les unités de travail
- 2) Répondre aux questions de l'autodiagnostic pour chaque unité de travail (Annexe)
- 3) À chaque réponse « Non », se poser la question suivante :  
**Y-a-t-il des dangers ?**  
→ Si oui,

- 4) Les identifier (cause capable de provoquer une lésion) et les inscrire dans la grille d'analyse des risques
- 5) Identifier les situations dangereuses liées à chaque danger
- 6) Identifier pour chaque situation dangereuse l'événement dangereux probable
- 7) Estimer la gravité du dommage (de la lésion ou de l'atteinte à la santé)
- 8) Estimer la probabilité d'apparition du dommage
- 9) Évaluer les risques
- 10) Classer les risques par priorité (1, 2 ou 3) : établir le document unique
- 11) Définir les mesures de prévention à prendre en tenant compte des priorités.